

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20230126_001/045</b>
	<b>Du 26 JANVIER 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... .. 22</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>  <b><u>Objet :</u> Demande subvention au titre des amendes de police 2023 pour la mise en sécurité de l'Avenue de la Gare avec cheminement PMR piétons/cycles reliant le centre du village aux transports en commun</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice.</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La règle applicable consiste à bénéficier de ce type d'aide une année sur deux. La commune de Caveirac n'ayant pas présentée de projet en 2022, peut par conséquent solliciter une demande au titre des amendes de police 2023.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de l'Avenue de la Gare avec notamment la création d'une voie partagée pour les piétons et cycles aux normes PMR et la création de ralentisseurs type « Dos d'ânes ». Le projet prévoit également la création de places de stationnement.

Cette avenue qui dessert les quartiers Nord de la Commune et la RD 40 est fortement fréquentée. L'objectif des travaux étant de sécuriser le déplacement des piétons ainsi que l'organisation des stationnements.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 39 717,50 € HT.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les travaux de mise en sécurité de l'Avenue de la Gare avec cheminement PMR piétons/cycles reliant le centre du village aux transports en commun.

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard au titre du produit des amendes de police 2023 pour le projet exposé ci-dessus, d'un montant prévisionnel de 39 717,50 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 JAN, 2023**

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Secrétaire de Séance

Isabelle MAZAY

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>